

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Publié le  
ID : 031-213103153-20230320-2023\_3\_6C-DE

Séance du 20 mars 2023  
Délibération n°3-6C

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,  
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 506.03 €	63 506.03 €
Section d'investissement	98 858.40 €	98 858.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 364.43 €</b>	<b>162 364.43 €</b>

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2022 Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	63 506.03 €	63 506.03 €
Section d'investissement	98 858.40 €	98 858.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 364.43 €</b>	<b>162 364.43 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10  
Date de convocation : 14 Mars 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

